



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Occitanie
Pyrénées-Méditerranée

Remboursement des frais d'inscription 2018 :

Dès que le paiement des droits d'inscription est effectué et l'inscription validée, celle-ci ne peut plus être annulée et les droits d'inscription ne peuvent plus être remboursés, sauf dans les cas suivants :

- **Cas de force majeure** : hospitalisation le jour de l'examen ; maladie ayant entraîné un arrêt de travail incluant le jour de l'examen ; autres cas pour raisons sociales, à l'appréciation de la chambre de métiers et de l'artisanat. (joindre justificatif à la demande)
- **Cas du report inscription à une autre date d'examen** : Le candidat qui ne peut, pour des raisons de force majeure, se présenter à la session d'examen pour laquelle il a été convoqué doit faire la demande de report de son inscription à la chambre de métiers et de l'artisanat au plus tard quinze jours après l'examen.
Sa demande doit être motivée et accompagnée des justificatifs correspondants. Après vérification de l'absence du demandeur à l'examen et sur la base des éléments fournis, la chambre de métiers et de l'artisanat accepte ou refuse la réinscription du candidat à une session ultérieure, sans frais supplémentaires, et en informe le candidat par écrit
- **Cas d'une première inscription à l'examen**, si le candidat ne souhaite pas ou ne peut pas se représenter à une session ultérieure d'examen, il peut demander le remboursement des droits d'inscription, déduction faite des frais de gestion de l'examen.

Modalité de remboursement dans le cas de l'inscription et paiement non validé :

- Remboursement pour examen complet : 150 €
- Remboursement pour l'admission : 50 €
- Remboursement mobilité prof : 90 €